

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU)

DU SERVICE OFFRE DE FOURRAGE

La Chambre d'agriculture de la Charente propose un service OFFRE DE FOURRAGE sur son site internet www.charente.chambre-agriculture.fr

Les CGU ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du Service OFFRE DE FOURRAGE mis à disposition des Utilisateurs, des Annonceurs, des Vendeurs et Acheteurs via le Site.

Tout Utilisateur, tout Annonceur, tout Acheteur et tout Vendeur déclare en accédant et utilisant le service OFFRE DE FOURRAGE depuis le Site, avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les accepter expressément sans réserve et/ou modification de quelque nature que ce soit. Les présentes CGU sont donc pleinement opposables aux Utilisateurs, aux Annonceurs, aux Acheteurs et aux Vendeurs.

1. REGLES GENERALES

Tout Utilisateur – tout Annonceur déclare être informé qu'il devra, pour accéder au Service OFFRE DE FOURRAGE, disposer d'un accès à l'Internet souscrit auprès du fournisseur de son choix, dont le coût est à sa charge, et reconnaît que :

- La fiabilité des transmissions est aléatoire en raison, notamment, du caractère hétérogène des infrastructures et réseaux sur lesquelles elles circulent et que, en particulier, des pannes ou saturations peuvent intervenir ;
- Il appartient à l'Annonceur de prendre toute mesure qu'il jugera appropriée pour assurer la sécurité de son équipement et de ses propres données, logiciels ou autres, notamment contre la contamination par tout virus et/ou de tentative d'intrusion dont il pourrait être victime ;
- Tout équipement connecté au Site est et reste sous l'entière responsabilité de l'Annonceur, la responsabilité de la Chambre d'agriculture de la Charente ne pourra pas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect qui pourrait subvenir du fait de leur connexion au Site Internet.

L'Annonceur est informé et accepte que pour des raisons d'ordre technique, son Annonce ne sera pas diffusée instantanément après son dépôt sur le Site.

Toute Annonce publiée sera diffusée sur le Site.

2. SUPPRESSION DES ANNONCES ILLICITES

- La Chambre d'agriculture de la Charente se réserve le droit de supprimer, sans préavis ni indemnité ni droit à remboursement, toute Annonce qui ne serait pas conforme aux règles de diffusion du Service OFFRE DE FOURRAGE et/ou qui serait susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers.

3. NOTIFICATION DES ABUS

Il est permis à tout Utilisateur de signaler un contenu abusif à partir du Site en adressant un mail à communication@charente.chambagri.fr

4. ENGAGEMENTS DE L'ANNONCEUR

L'Annonceur garantit détenir tous les droits (notamment des droits de propriété intellectuelle) ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la publication de son Annonce.

L'Annonceur garantit que l'Annonce ne contrevient à aucune réglementation en vigueur (notamment relatives à la publicité, à la concurrence, à la promotion des ventes, à l'utilisation de la langue française, à l'utilisation de données personnelles, à la prohibition de la commercialisation de certains biens ou services), ni aucun droit de tiers (notamment aux droits de propriété intellectuelle et aux droits de la personnalité) et qu'il ne comporte aucun message diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers.

Ainsi, l'Annonceur s'engage notamment à ce que l'Annonce ne contienne :

- aucun lien hypertexte redirigeant les Utilisateurs notamment vers des sites internet exploités par tout tiers à la société La Chambre d'agriculture de la Charente
- aucune information fautive, mensongère ou de nature à induire en erreur les Utilisateurs
- aucune mention diffamatoire ou de nature à nuire aux intérêts et/ou à l'image de La Chambre d'agriculture de la Charente ou de tout tiers
- aucun contenu portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers
- aucun contenu à caractère promotionnel ou publicitaire en lien avec l'activité de l'Annonceur. En effet, une Annonce est destinée à promouvoir le fourrage et n'est pas un support de publicité.

L'Annonceur s'engage à ne proposer dans les Annonces que du fourrage dont il dispose. L'Annonceur s'engage, en cas d'indisponibilité du fourrage, à procéder au retrait de l'Annonce du Service OFFRE DE FOURRAGE dans les plus brefs délais.

L'Annonceur déclare connaître l'étendue de diffusion du Site, avoir pris toutes précautions pour respecter la législation en vigueur des lieux de réception et décharger La Chambre d'agriculture de la Charente de toutes responsabilités à cet égard. Dans ce cadre, l'Annonceur déclare et reconnaît qu'il est seul responsable du contenu des Annonces qu'il publie et rend accessibles aux Utilisateurs, ainsi que de tout document ou information qu'il transmet aux Utilisateurs. L'Annonceur assume l'entière responsabilité éditoriale du contenu des Annonces qu'il publie.

En conséquence, l'Annonceur relève La Chambre d'agriculture de la Charente, ses sous-traitants et fournisseurs, de toutes responsabilités, les garantit contre tout recours ou action en relation avec l'Annonce qui pourrait être intenté contre ces derniers par tout tiers, et prendra à sa charge tous les dommages-intérêts ainsi que les frais et dépens auxquels ils pourraient être condamnés ou qui seraient prévus à leur encontre par un accord transactionnel signé par ces derniers avec ce tiers, nonobstant tout dommages-intérêts dont La Chambre d'agriculture de la Charente, ses sous-traitants et fournisseurs pourraient réclamer à raison des faits dommageables de l'Annonceur.

En déposant toute Annonce, chaque Annonceur reconnaît et accepte que La Chambre d'agriculture de la Charente puisse supprimer, ou refuser, à tout moment, sans indemnité ni droit à remboursement des sommes engagées par l'Annonceur aux fins de son dépôt, une Annonce qui serait contraire notamment à la loi française, aux règles de diffusion du Service OFFRE DE FOURRAGE fixées par La Chambre d'agriculture de la Charente et accessibles et/ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

De manière générale, il est de la responsabilité des Annonceurs de vérifier leur statut de professionnel, notamment au regard des articles L 121-1 et L 110-1 du Code de commerce selon lesquels "sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle" et "La loi répute actes de commerce : tout achat de biens meubles pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillés et mis en œuvre [...]".

En cas de diffusion d'Annonces par un Annonceur en tant que particulier, dont l'activité peut être assimilée à une activité professionnelle, La Chambre d'agriculture de la Charente se réserve le droit de ne pas publier l'annonce sur son Site.

Toute Annonce est diffusée dans un délai de 48h jours ouvrables, à compter du jour de son depot. L'annonceur peut la supprimer à tout moment via un formulaire en ligne.

5. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DES VENDEURS ET ACHETEURS.

Le Vendeur et l'Acheteur utilisant le Service OFFRE DE FOURRAGE déclarent:

- être des personnes physiques âgées de 18 ans ou plus et utiliser le Service dans le cadre de leurs besoins professionnels, et disposer de l'entière capacité et de tous les droits nécessaires pour réaliser des Transactions par l'intermédiaire de ce Site,
- assumer l'entière responsabilité des Transactions réalisées, notamment l'engagement du Vendeur à respecter la Promesse de Vente envoyée à l'Acheteur et l'engagement de l'Acheteur à payer le Bien acheté au Vendeur.

Par ailleurs, le Vendeur et l'Acheteur s'engagent à :

- Fournir des informations véridiques les concernant,
- Fournir des informations exactes et exhaustives concernant le Bien faisant l'objet d'une Promesse de Vente,
- Ne pas proposer à la vente des Biens portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, notamment des propriétaires de la marque déposée, ou dont la vente est interdite par la réglementation française.
- Ne pas usurper l'identité ou le moyen de paiement d'un tiers pour réaliser des Transactions,
- Ne pas utiliser le Service en vue de réaliser des Transactions illicites ou des actes frauduleux.

En cas de suspicion d'une fraude quelconque par un Vendeur ou Acheteur, La Chambre d'agriculture de la Charente se réserve le droit de suspendre immédiatement l'annonce concernée.

6. RESPONSABILITE DES VENDEURS ET ACHETEURS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU SERVICE

Le Vendeur et l'Acheteur sont seuls responsables d'organiser les conditions générales de la Transaction.

Il appartient au Vendeur de mettre à disposition de l'Acheteur comme il aura été convenu entre les deux parties le Bien acheté dans les plus brefs délais dès l'acceptation par l'Acheteur d'une Promesse de Vente. Le Vendeur est seul responsable de la livraison du Bien conforme à son Annonce et, en cas de litige, devra démontrer par tous moyens que le Bien a été livré aux conditions convenues entre les parties. Dans le cadre de vente de paille le vendeur n'expédie pas forcément il se peut que ce soit l'acheteur qui la récupère sur place juste après la moisson.

La responsabilité de La Chambre d'agriculture de la Charente ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'absence de livraison du Bien ou en cas de livraison d'un Bien non conforme.

• Responsabilité et obligations de La Chambre d'agriculture de la Charente

En sa qualité d'hébergeur, La Chambre d'agriculture de la Charente est soumise à un régime de responsabilité atténuée prévu aux articles 6.I.2. et suivants de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

La Chambre d'agriculture de la Charente ne saurait donc en aucun cas être tenue responsable du contenu des Annonces publiées par les Annonceurs et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à cet égard.

La Chambre d'agriculture de la Charente est un tiers aux correspondances et relations entre les Annonceurs et les Utilisateurs, et exclut de ce fait toute responsabilité à cet égard.

- **Limitation de responsabilité**

La Chambre d'agriculture de la Charente s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux la fourniture du Service OFFRE DE FOURRAGE aux Utilisateurs et aux Annonceurs et aux Vendeurs et aux Acheteurs.

Toutefois, La Chambre d'agriculture de la Charente décline toute responsabilité en cas de :

- Interruptions, de pannes, de modifications et de dysfonctionnement du Service OFFRE DE FOURRAGE quel que soit le support de communication utilisé et ce quelles qu'en soient l'origine et la provenance,
- La perte de données ou d'informations stockées par La Chambre d'agriculture de la Charente. Il incombe aux Annonceurs de prendre toutes précautions nécessaires pour conserver les Annonces qu'ils publient via le Service OFFRE DE FOURRAGE;
- Impossibilité momentanée d'accès au Site Internet en raison de problèmes techniques et ce quelles qu'en soient l'origine et la provenance,
- Dommages directs ou indirects causés à l'Utilisateur ou l'Annonceur, quelle qu'en soit la nature, résultant du contenu des Annonces et/ou de l'accès, de la gestion, de l'utilisation, de l'exploitation, du dysfonctionnement et/ou de l'interruption du Service OFFRE DE FOURRAGE,
- Utilisation anormale ou d'une exploitation illicite du Service OFFRE DE FOURRAGE par tout Utilisateur ou Annonceur,
- Mauvaise exécution ou inexécution des Transactions par les Vendeurs ou Acheteurs dans le cadre de l'utilisation du Service,
- Attaque ou piratage informatique, privation, suppression ou interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau internet.

La responsabilité de La Chambre d'agriculture ne pourra être engagée que pour les dommages directs subis par l'Annonceur, résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles telles que définies aux présentes. L'Utilisateur – l'Annonceur renonce donc à demander réparation à La Chambre d'agriculture de la Charente à quelque titre que ce soit, de dommages indirects tels que le manque à gagner, la perte de chance, le préjudice commercial ou financier, l'augmentation de frais généraux ou les pertes trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'exécution des présentes.

Tout Utilisateur et Annonceur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler. L'Utilisateur renonce également à exercer tout recours contre La Chambre d'agriculture de la Charente dans le cas de poursuites diligentées par un tiers à son encontre du fait de l'utilisation et/ou de l'exploitation illicite du Service OFFRE DE FOURRAGE.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

1. La Chambre d'agriculture de la Charente se réserve le droit, à tout moment, de modifier ou interrompre l'accessibilité de tout ou partie du Service OFFRE DE FOURRAGE et/ou du Site Internet.

2. La Chambre d'agriculture de la Charente se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, en tout ou partie des CGU. Les Utilisateurs et les Annonceurs sont invités à consulter régulièrement les présentes CGU afin de prendre connaissance de changements éventuels effectués. L'Utilisation du Site par les Utilisateurs et les Annonceurs constitue l'acceptation par ces derniers des modifications apportées aux CGU.

3. Si une partie des CGU devait s'avérer illégale, invalide ou inapplicable, pour quelque raison que ce soit, les dispositions en question seraient réputées non écrites, sans remettre en cause la validité des autres dispositions qui continueront de s'appliquer entre les Utilisateurs ou les Annonceurs et la Chambre d'agriculture de la Charente.

Les présentes CGU sont soumises au droit français.